

A photograph of a young child with dark hair, wearing a light yellow long-sleeved shirt, sitting on a white surface and playing with a wooden abacus. The child is focused on moving the colorful beads (red, yellow, green, blue) along the wooden frame. The background is a plain, light-colored wall.

Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale

au 31 décembre 2012

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale
Pages couverture : Les Dompteurs de souris

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Conseil de gestion de l'assurance parentale
1122, Grande Allée Ouest, bureau 104
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418 643-1009
Courriel : cgap@cgap.gouv.qc.ca

Ce document est disponible sur le site Internet du Conseil de gestion de l'assurance parentale :

www.cgap.gouv.qc.ca

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN 978-2-550-67666-9 (imprimé)
ISBN 978-2-550-67667-6 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2013
ISSN 1916-2030 (imprimé)
ISSN 1916-2049 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale

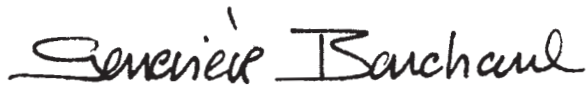
au 31 décembre 2012

Madame Agnès Maltais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2012* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading "Geneviève Bouchard". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Geneviève Bouchard, ASC
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2012*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Veuillez accepter, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Therrien". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Jean-François Therrien, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

A handwritten signature in black ink, reading "Gaétan Lemay". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Gaétan Lemay
Économiste
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION.....	1
1.1 Nature et objectif du rapport.....	1
1.2 Sommaire du contenu	1
SECTION 2 : PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES	2
2.1 Nombre de naissances au Québec	2
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	3
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	3
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens.....	4
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP	4
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	5
2.7 Frais d'administration.....	5
SECTION 3 : RÉSULTATS DES PROJECTIONS	6
SECTION 4 : OPINION ACTUARIELLE	8
SECTION 5 : REMERCIEMENTS.....	9
ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.....	10
ANNEXE B : MÉTHODE ET HYPOTHÈSES.....	14
ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS	28
ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE	34

Section 1 : Introduction

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année.

Le présent document est le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2012*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2013 à 2017, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (FAP). Il permet d'informer la population intéressée de la situation financière actuelle et projetée du RQAP. Il n'a pas pour objectif de déterminer les taux de cotisation pour les prochaines années.

1.2 Sommaire du contenu

D'abord, ce rapport décrit les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Les résultats des projections sont ensuite présentés. Enfin, les auteurs expriment leur opinion actuarielle.

Quatre annexes complètent le rapport et traitent, dans l'ordre, des sujets suivants : dispositions du RQAP, méthode et hypothèses, analyse de sensibilité des résultats et conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente.

Certains sigles et acronymes sont utilisés dans ce document. Le tableau suivant en donne la signification.

Sigles et acronymes utilisés

Conseil :	Conseil de gestion de l'assurance parentale
FAP :	Fonds d'assurance parentale
ISF :	Indice synthétique de fécondité
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
Loi :	Loi sur l'assurance parentale
RHM :	Revenu hebdomadaire moyen
RI-RTF :	Ressources intermédiaires ou de type familial
RQAP :	Régime québécois d'assurance parentale

Section 2 : Principales hypothèses retenues

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement dont s'est doté le Conseil, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée de l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, cet indice s'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et le nombre de naissances qui en découle sont indiqués dans le tableau suivant.

ISF et nombre de naissances

		Évaluation précédente (31-12-2011)	Évaluation courante (31-12-2012)
ISF	2012	1,67	s.o.
	2013	1,65	1,67
	2014	1,65	1,66
	2015	1,65	1,65
	2016	1,65	1,65
	2017	s.o.	1,65
Naissances	2012	88 000	s.o.
	2013	87 300	88 700
	2014	87 500	88 400
	2015	87 600	88 000
	2016	87 700	88 100
	2017	s.o.	88 100

Note : Pour l'année 2012, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 88 700 naissances, ce qui équivaut à un ISF de 1,68.

2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de participation au RQAP est la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations sont versées. Le taux de participation retenu pour l'évaluation courante est de **86,0 %**. Le taux utilisé lors de l'évaluation précédente était de 85,5 %.

2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Pour les naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

	Évaluation précédente (31-12-2011)	Évaluation courante (31-12-2012)
Choix du régime		
Régime de base	73,8 %	73,5 %
Régime particulier	26,2 %	26,5 %
	100,0 %	100,0 %
Durée des prestations (en semaines)		
Régime de base	52,1	51,8
Régime particulier	35,0	34,9

2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations versées par le RQAP dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) des prestataires. En 2012, pour les naissances, les RHM moyens observés s'établissent à 733 \$ chez les mères et à 934 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux RHM observés en 2012. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

Taux d'augmentation annuelle des RHM

	Évaluation précédente (31-12-2011)	Évaluation courante (31-12-2012)
Mères		
2012	3,2 %	s.o.
2013	3,2 %	2,5 %
2014	3,3 %	3,1 %
2015	3,4 %	3,3 %
2016	3,5 %	3,4 %
2017	s.o.	3,5 %
Pères		
2012	2,6 %	s.o.
2013	2,6 %	2,0 %
2014	2,7 %	2,6 %
2015	2,8 %	2,8 %
2016	2,9 %	2,9 %
2017	s.o.	3,0 %

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **670 par année**. Ce nombre était de 700 lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées plus en détail à l'annexe B. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des RHM pour les adoptions sont identiques à celles utilisées pour les naissances.

2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 146,8 G\$ pour l'année 2012. Les hypothèses retenues relatives aux taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable sont présentées dans le tableau suivant. Pour plus d'informations, le lecteur peut consulter l'annexe B.

Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation précédente (31-12-2011)	Évaluation courante (31-12-2012)
2012	3,0 %	s.o.
2013	3,5 %	3,1 %
2014	3,6 %	3,5 %
2015	3,5 %	3,4 %
2016	3,1 %	3,6 %
2017	s.o.	3,6 %

2.7 Frais d'administration

Pour l'année 2013, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient égaux au budget du Conseil, soit **41,9 M\$**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 43,7 M\$ pour l'année 2013.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est de **2,6 % en 2014**. Par la suite, cette augmentation annuelle progresse graduellement pour atteindre **3,0 % en 2017**. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Section 3 : Résultats des projections

Conformément à la politique de financement du Conseil, l'approche adoptée dans le cadre de l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les informations financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi réalisées en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le FAP. En conséquence, les informations financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du FAP au 31 décembre 2012 qui sont réalisés selon une comptabilité d'exercice.

Pour chacune des années de 2013 à 2017, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et sur les dispositions du RQAP connues lors de la production de l'évaluation actuarielle. Il est important de rappeler qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, une analyse de sensibilité des résultats doit être réalisée. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans les projections montrées à la page 7, un solde négatif du FAP sur base de liquidités, au début ou à la fin de l'année, correspond à l'emprunt total à cette date dans le régime d'emprunts à taux d'intérêt variable. Rappelons qu'en mars 2009, afin de subvenir aux besoins de liquidités du FAP, un régime d'emprunts à taux d'intérêt variable a été contracté auprès du Fonds de financement du ministère des Finances et de l'Économie du Québec. Dans ce régime d'emprunts, seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du FAP sont empruntées.

Afin de donner suite aux engagements pris dans l'Entente finale Canada-Québec, le gouvernement du Québec a remboursé au gouvernement fédéral les prestations de maternité, parentales et d'adoption payées en 2006 par le Régime d'assurance-emploi aux résidents québécois dont la période de prestations avait débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Ce remboursement de 346,6 M\$ a été effectué le 5 janvier 2011. Pour ce faire, un emprunt à taux d'intérêt fixe de 2,7 %, composé annuellement, a été contracté auprès du Fonds de financement du ministère des Finances et de l'Économie du Québec. Les modalités de remboursement de cet emprunt sont de quatre paiements annuels égaux de 93,9 M\$, débutant le 4 mai 2012 et se terminant le 4 mai 2015.

Au global, pour les années 2013 à 2017, les cotisations perçues sont supérieures aux sorties de fonds du RQAP, comme l'indique la ligne *Écart entre entrées et sorties de fonds* dans le tableau qui suit. De 2013 à 2015, on remarque que la situation du FAP sur base de liquidités s'améliore de quelque 60 M\$, passant de – 350,6 M\$ au début 2013 à – 289,1 M\$ à la fin 2015. Pendant cette période, l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$ est entièrement remboursé au moyen des trois derniers paiements annuels prévus de 93,9 M\$. Après 2015, l'absence de paiement de 93,9 M\$ permet une amélioration plus rapide de la situation du FAP, lequel termine l'année 2017 à + 20,7 M\$. Par conséquent, à la fin de la période de projection, la totalité des emprunts contractés est remboursée.

Projections sur base de liquidités

(en millions de dollars)

	2013	2014	2015	2016	2017
FAP sur base de liquidités en début d'année	– 350,6	– 351,1	– 328,7	– 289,1	– 140,7
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	1 985,1	2 057,6	2 127,7	2 203,9	2 283,2
Intérêts reçus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
	<u>1 985,1</u>	<u>2 057,6</u>	<u>2 127,7</u>	<u>2 203,9</u>	<u>2 283,9</u>
Sorties de fonds					
Prestations versées	1 845,5	1 894,1	1 945,6	2 006,6	2 074,7
Frais d'administration	41,9	43,0	44,2	45,5	46,9
Remboursement de l'emprunt à taux fixe de 346,6 M\$	93,9	93,9	93,9	0,0	0,0
Frais d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	4,3	4,2	4,4	3,4	0,9
	<u>1 985,6</u>	<u>2 035,2</u>	<u>2 088,1</u>	<u>2 055,5</u>	<u>2 122,5</u>
<i>Écart entre entrées et sorties de fonds</i>	– 0,5	+ 22,4	+ 39,6	+ 148,4	+ 161,4
FAP sur base de liquidités à la fin de l'année	– 351,1	– 328,7	– 289,1	– 140,7	+ 20,7
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	1,341 %	1,341 %	1,341 %	1,341 %	1,341 %
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	0,993 %	0,993 %	0,993 %	0,993 %	0,993 %
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	151,3	156,6	162,0	167,8	173,8
<i>Nombre de naissances</i>	88 700	88 400	88 000	88 100	88 100

L'annexe D établit une conciliation des résultats de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011.

Section 4 : Opinion actuarielle

À mon avis, la présente évaluation actuarielle :

- est conforme à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées à l'égard desquelles j'assume la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale sera celui au 31 décembre 2013 et doit être produit au cours de l'année 2014.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Therrien". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Jean-François Therrien, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Avril 2013

Section 5 : Remerciements

Les auteurs du rapport remercient les employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour leur aide apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Sylvie Garant et Josée Paquet pour les informations financières fournies;
- Shadi J. Wazen pour sa contribution au résumé des dispositions du RQAP;
- Marie-Josée Pelletier pour la coordination de la conception graphique et la révision linguistique;
- Ariane Percheron pour la révision linguistique.

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier :

- Francis Crépeau du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP.

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail lors de la naissance ou de l'adoption de leur enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé à partir des cotisations des travailleurs et des employeurs québécois. En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs, les travailleurs autonomes et les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2013.

Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP en vigueur en 2013

<u>Taux de cotisation :</u>	
Salariés	0,559 %
Employeurs	0,782 %
Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,993 %
Revenu maximal annuel assurable	67 500 \$

2. Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

3. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant décrit la durée des prestations et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun de ces régimes.

Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu – RQAP

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

4. Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec;
- Être assujéti à une cotisation;
- Avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$;
- Connaître un arrêt de rémunération;
- Être le parent d'un enfant;
- Vivre habituellement avec son enfant;
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande;
- Fournir tous les renseignements et les documents demandés.

À noter qu'aux fins du RQAP, les règles relatives à l'admissibilité et aux calculs des prestations à l'égard des RI-RTF sont les mêmes que celles s'appliquant aux travailleurs autonomes.

5. Période de référence

Les prestations sont établies à partir de la période de référence qui varie selon le type de revenu considéré pour le calcul des prestations du RQAP.

Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence, laquelle dépend de la date d'arrêt de rémunération. De façon générale, pour les salariés, le RHM est établi à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM d'un travailleur autonome équivaut à un cinquante-deuxième de son revenu assurable pour l'année qui précède le début de sa période de prestations. Le RHM d'un travailleur mixte équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employé et du revenu assurable provenant d'une entreprise pour l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations en cours de paiement n'est prévue.

7. Période de prestations

La période de prestations est la période à l'intérieur de laquelle des prestations peuvent être payées.

Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard	
Maternité	Naissance		
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
	Interruption de grossesse		
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 ^e semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse	
Paternité	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Parentales	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant	
Adoption	Adoption au Québec		
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	Adoption hors Québec		
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption		

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Annexe B : Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur une période de cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et aux taux d'intérêt à payer en raison du régime d'emprunts à taux variable.

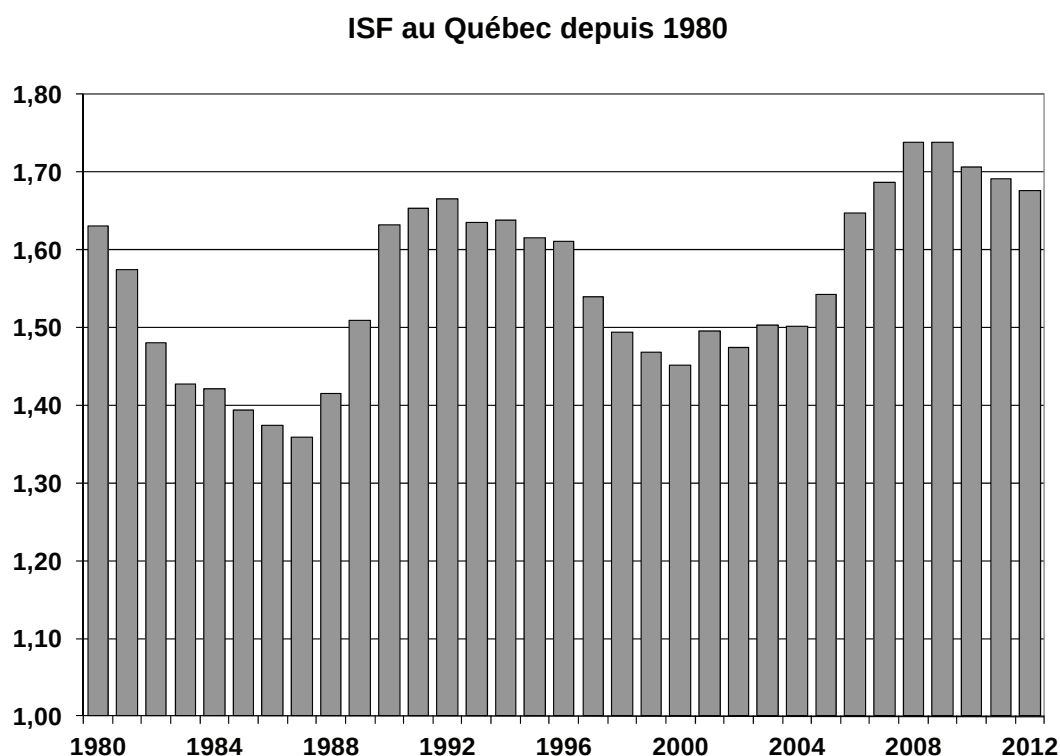
L'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques influençant le régime.

1 Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

1.1 Naissances

La première étape de la projection des prestations est d'estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissaient, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. L'illustration suivante indique les ISF au Québec depuis 1980.



Source : Institut de la statistique du Québec

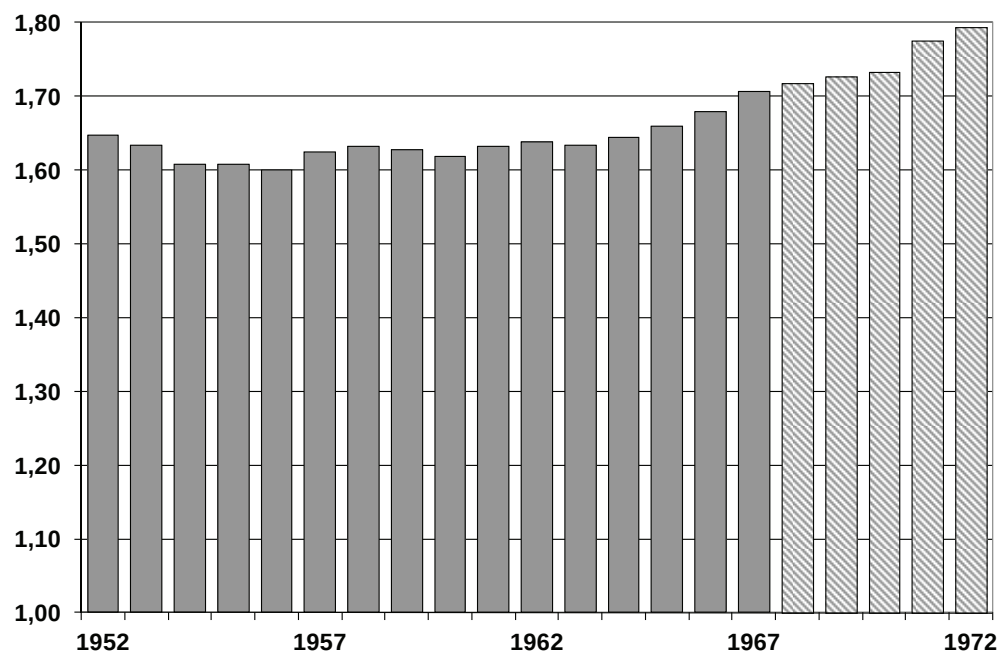
De 2005 à 2008, on constate une augmentation de l'ISF. Cette augmentation est attribuable en partie à un phénomène de rattrapage. Historiquement, les femmes âgées de 25 à 29 ans sont celles qui connaissent les taux de fécondité les plus élevés parmi les femmes en âge de procréer. Or, entre 1997 et 2004, les taux de fécondité des femmes de ce groupe d'âge ont atteint un creux historique. Cependant, depuis les dernières années, les taux de fécondité de ces femmes, qui sont maintenant âgées de 30 à 34 ans, ont augmenté de plus de 35 %, et ceux des femmes qui sont maintenant âgées de 35 à 39 ans se sont accrus de près de 85 %. Comme les femmes qui sont actuellement âgées de 25 à 29 ans n'ont pas retardé leur projet d'avoir des enfants autant que leurs aînées, il est peu probable que les taux de fécondité des femmes de 30 ans ou plus se maintiennent à des niveaux aussi élevés au cours des prochaines années.

Ce repli anticipé de la fécondité devrait mener à un léger recul de l'ISF au cours des prochaines années. D'ailleurs, depuis 2010, on observe déjà ce recul par rapport aux ISF de 2008 et de 2009.

Bien que l'ISF moyen observé au cours des trente dernières années soit de 1,55, l'ISF moyen au cours des prochaines années devrait se maintenir au-dessus de ce niveau, et ce, en dépit du repli anticipé.

Le graphique suivant montre que la descendance finale des générations de femmes nées de 1952 à 1966 varie entre 1,60 et 1,70. Récemment, bien que les données soient encore provisoires, on constate une légère augmentation de la descendance finale qui dépasserait 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1972. Cette récente augmentation des descendes finales tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Descendance finale au Québec des générations de femmes nées entre 1952 et 1972



Source : Institut de la statistique du Québec

Les descendes finales des générations postérieures à 1967 sont estimées à partir des taux de fécondité récents observés chez les femmes âgées de 40 ans ou plus.

Compte tenu de ce qui précède, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est un repli graduel de l'ISF vers 1,65. Ce niveau est atteint en 2015 et est maintenu par la suite.

Cette hypothèse rejoint le scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009 ainsi que l'hypothèse ultime de fécondité utilisée dans l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 produite en octobre 2010.

Le tableau suivant illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2013 à 2017. Il est à noter que nous avons calculé le nombre de naissances projeté pour une année donnée en appliquant l'ISF retenu pour cette année à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même année. Quant aux populations futures de femmes âgées de 13 à 49 ans, elles ont été obtenues à partir des estimations démographiques au 1^{er} juillet 2012 de Statistique Canada, auxquelles nous avons appliqué les pourcentages de variations annuelles du scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056 – Édition 2009* publiée par l'ISQ en juillet 2009.

Projection des ISF et des naissances au Québec

Année	ISF	Naissances
2013	1,67	88 700
2014	1,66	88 400
2015	1,65	88 000
2016	1,65	88 100
2017	1,65	88 100

1.2 Comportement des prestataires

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en janvier 2013. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2010 et 2011. Puisque les parents peuvent toucher leurs prestations du RQAP jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les informations complètes portant sur les naissances de l'année 2012 ne sont pas totalement disponibles en janvier 2013. Les naissances de janvier 2010 à décembre 2011 permettent l'étude de plus de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives au comportement des prestataires.

1.2.1 Taux de participation au RQAP

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de la présente annexe, nous utiliserons l'expression « naissances-RQAP » pour parler des naissances pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées.

Le taux de participation au RQAP se définit comme étant le nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances. Les données indiquent que le taux de participation au RQAP se situe actuellement à environ 86,0 %.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité aux prestations du RQAP, mais aussi de l'activité, sur le marché du travail, des femmes et des hommes en âge de procréer. Ces dernières années, et malgré la récession de 2009, l'activité sur le marché du travail est demeurée élevée au Québec, ce qui a entretenu un taux de participation élevé au RQAP. Selon l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009 publiée par la Régie des rentes du Québec, en raison de la rareté anticipée de la main-d'œuvre, il est prévu que les taux d'activité des hommes âgés de 25 à 54 ans et des femmes âgées de 25 à 49 ans se maintiennent ou augmentent jusqu'en 2015.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien du taux de participation au RQAP à 86,0 % sur toute la période de projection.

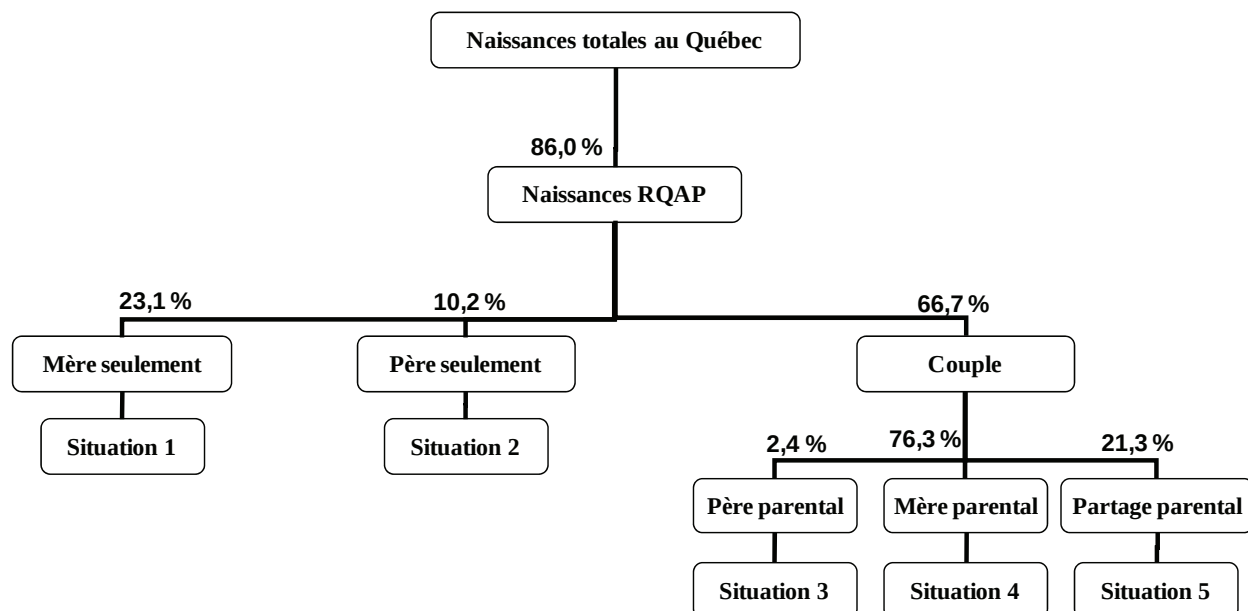
1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires du RQAP

Certaines « naissances-RQAP » donnent lieu à des prestations versées aux deux parents, et d'autres font l'objet de prestations versées à un seul des deux parents. En fait, nous avons réparti les « naissances-RQAP » selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 : la mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2 : le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 : les deux parents sont prestataires du RQAP, et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 : les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma de la page suivante résume l'hypothèse reliée à la répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents comme prestataires du RQAP.

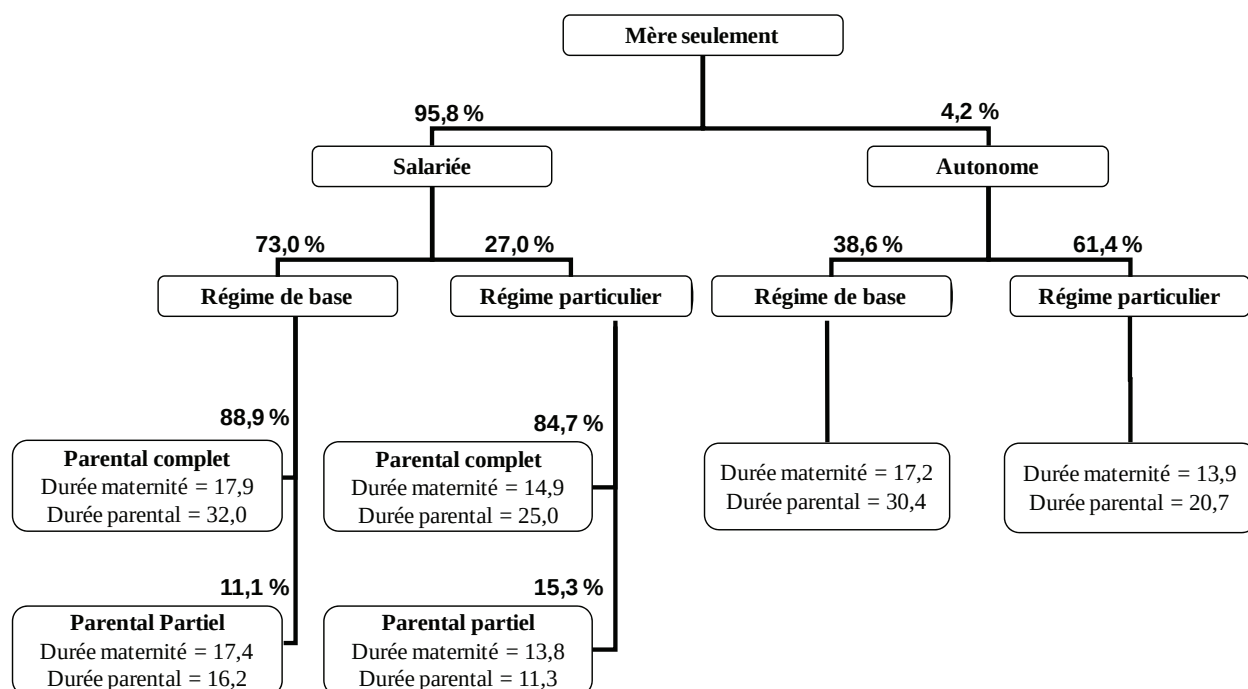
Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents au RQAP



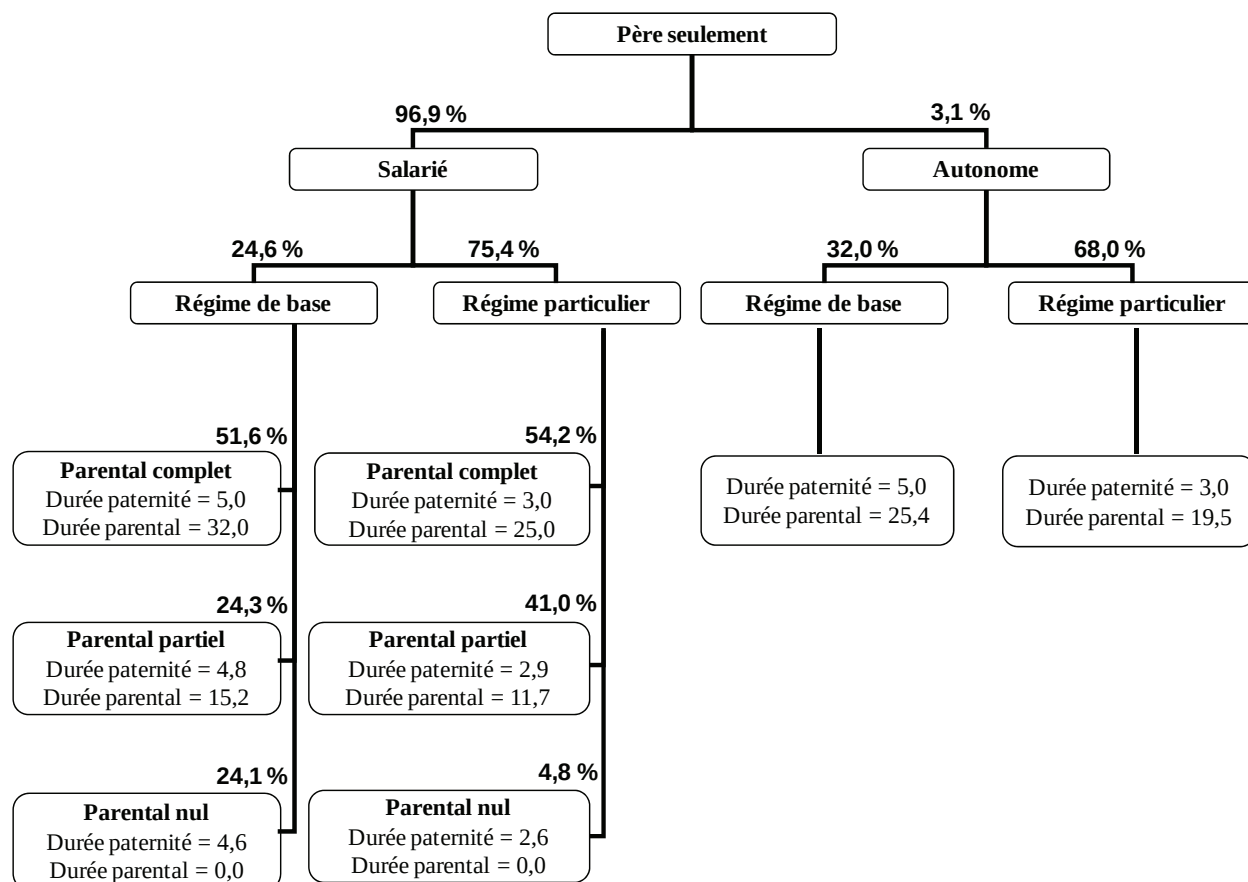
1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et leur statut de travailleur, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

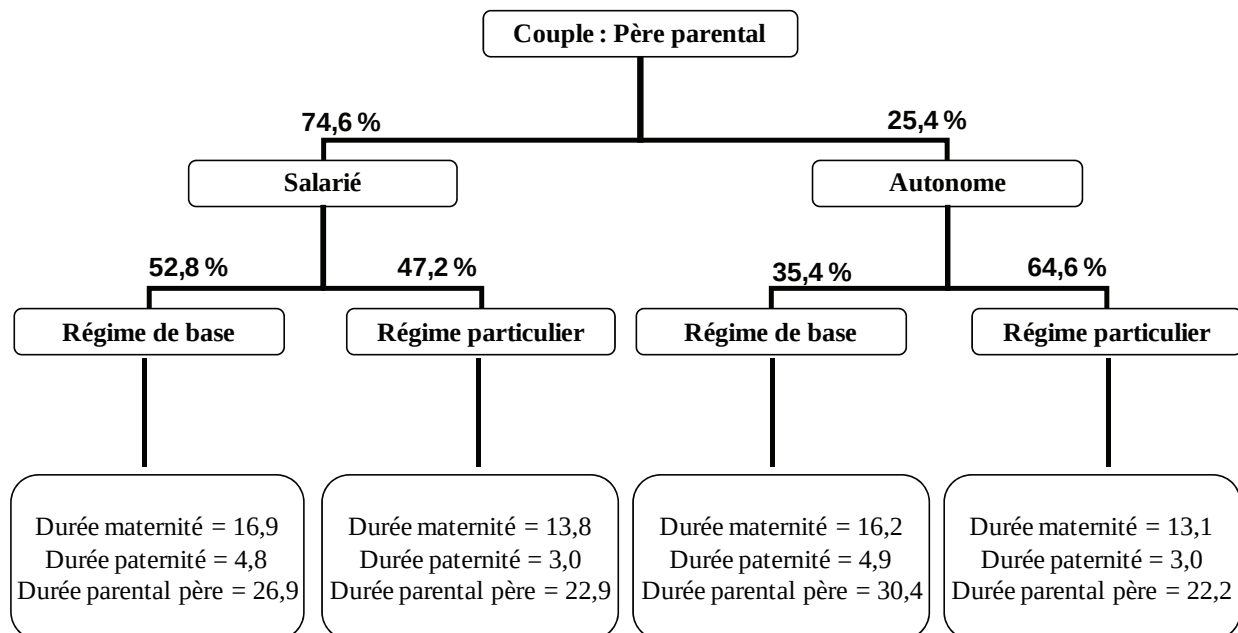
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 1 (mère seulement)



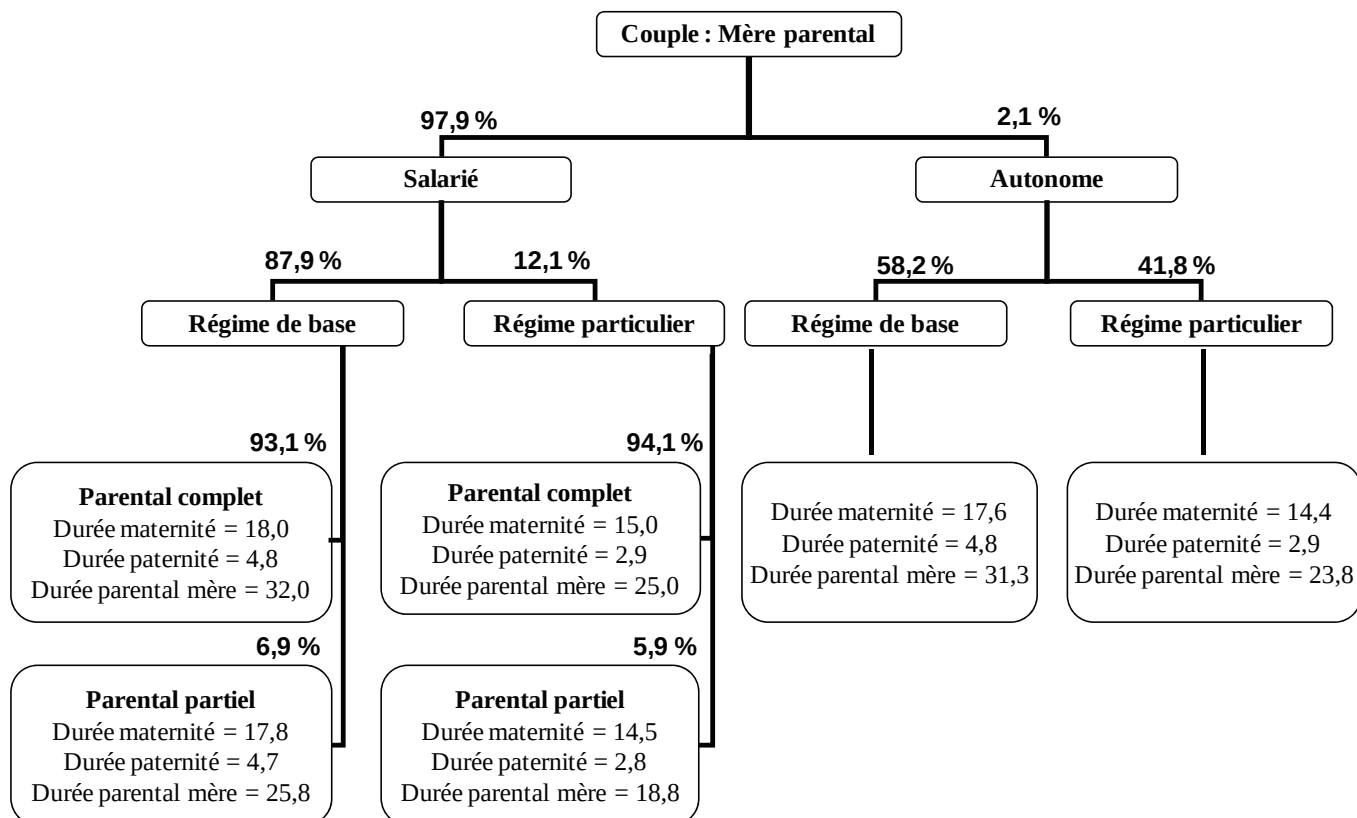
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 2 (père seulement)



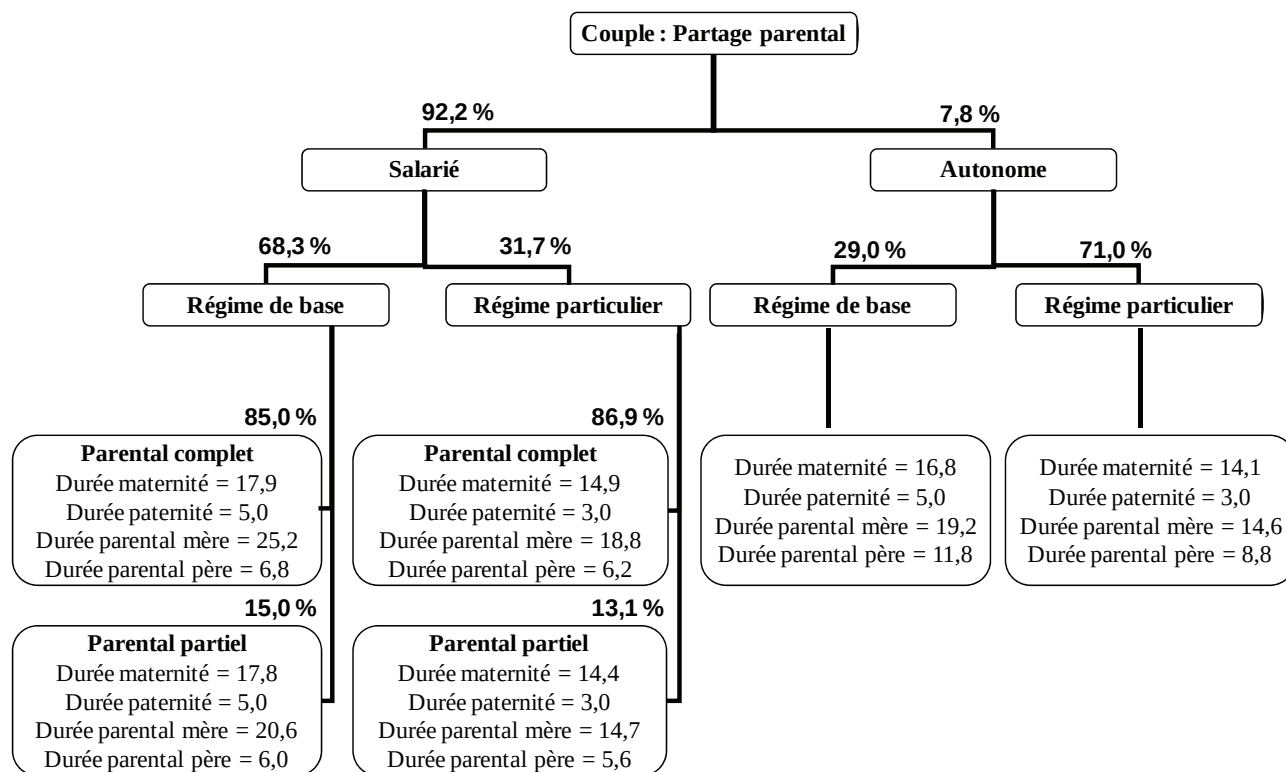
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 3
(couple – seul le père reçoit du parental)



Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 4
(couple – seule la mère reçoit du parental)



Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 5 (couple avec partage du parental)



1.2.4 Niveau des prestations

Les RHM de 2012 ont été analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et les durées de prestations. Ensuite, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée aux RHM de l'année 2012 afin d'estimer les RHM de chacune des années de la période de projection.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération;
- l'ajustement de l'augmentation de rémunération reliée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans *Le Point sur la situation économique et financière du Québec* présenté par le ministre des Finances et de l'Économie le 28 mars dernier, le taux d'inflation prévu pour l'année 2013 est de 1,6 % et de 1,9 % pour l'année 2014. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2 % par année, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit cinq fois, dont récemment en novembre 2011 pour une période de cinq ans se terminant à la fin de 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette allant de 1 à 3 %.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de rémunération

Chaque année, l'ISQ évalue les perspectives d'augmentation de rémunération pour l'année qui suit. Ces perspectives sont établies en utilisant les taux de croissance salariale observés dans les conventions collectives en vigueur pour plusieurs secteurs de l'économie. En 2013, il est prévu que le taux réel d'augmentation de rémunération soit de 0,4 %. Par la suite, le taux réel d'augmentation de rémunération est lié à celui de l'augmentation de la productivité. En raison de la rareté anticipée de la main-d'œuvre, le taux réel d'augmentation de rémunération passe de façon graduelle de 0,7 % en 2014 à 1,0 % en 2017. Cette dernière hypothèse est aussi celle utilisée dans le cadre de l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009.

1.2.4.3 Ajustements de l'augmentation de rémunération

Les augmentations de RHM des mères et des pères, prestataires du RQAP, ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois pour les années 2007 à 2011. Cette comparaison indique qu'un ajustement de + 0,5 % doit être effectué au taux d'augmentation de rémunération des mères. Aucun ajustement n'est nécessaire pour les pères.

Le tableau de la page suivante montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2013 à 2017.

Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

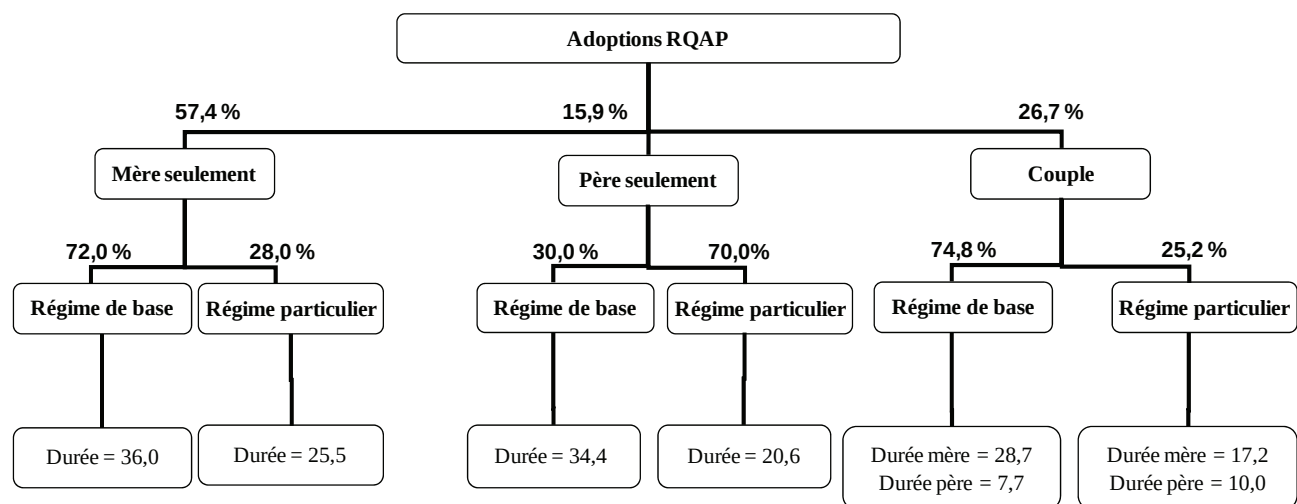
Année	Femmes	Hommes
2013	2,5 %	2,0 %
2014	3,1 %	2,6 %
2015	3,3 %	2,8 %
2016	3,4 %	2,9 %
2017	3,5 %	3,0 %

1.3 Adoptions

Sur la base des sept premières années d'expérience du RQAP, en excluant toutefois l'année 2010 qui fut exceptionnelle sur le plan des adoptions internationales en raison du séisme survenu en Haïti, il est anticipé que 670 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relatives à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 670 adoptions annuelles.

Hypothèses – Adoptions



Les RHM de 2012, chez les parents qui ont reçu des prestations d'adoption, ont été analysés selon le sexe du prestataire, le choix du régime et les durées de prestations. L'hypothèse d'augmentation annuelle de ces RHM après 2012 est identique à celle qui est utilisée pour les naissances et décrite à la section 1.2.4.

1.4 Majoration pour les familles à faibles revenus et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$. En se basant sur les données des dernières années, cette majoration pour les familles à faibles revenus est estimée à 10 M\$ par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de sa période de prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2010 à 2012 indique que ces revenus ont réduit les prestations payables de 0,42 %. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la comptabilisation des revenus concurrents pour l'année 2013 est de l'ordre de 8 M\$.

1.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

Une naissance ou une adoption peut générer des prestations à verser jusqu'à 52 semaines suivant cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus en 2010 et en 2011 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire des prestations versées. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait en sorte que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 59,1 % du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 40,9 % dans l'année qui suit.

2. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2012, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 146,8 G\$.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisants

Le nombre de cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes employées au Québec.

Le Point sur la situation économique et financière du Québec, présenté par le ministre des Finances et de l'Économie le 28 mars dernier, prévoit une augmentation de l'emploi de 1,1 % en 2013 et de 0,9 % en 2014. Il s'agit de l'hypothèse retenue quant à l'augmentation du nombre de cotisants au RQAP pour ces deux années.

Pour les années subséquentes, l'hypothèse de croissance du nombre de cotisants est basée sur la croissance de l'emploi prévue dans l'étude *Le Marché du travail au Québec – Perspectives à long terme 2012-2021* publiée en juin 2012 par Emploi Québec. Cette étude estime que la progression de l'emploi au Québec devrait se situer entre 0,5 % et 0,7 % annuellement de 2015 à 2017.

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de rémunération utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée à la section 1.2.4.2 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2013	3,1 %
2014	3,5 %
2015	3,4 %
2016	3,6 %
2017	3,6 %

2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisants (salariés, employeurs et travailleurs autonomes), une répartition du volume de rémunération assurable entre les différents types de cotisants doit être établie. Selon les informations provenant de Revenu Québec, il est estimé que 93,47 % du volume de rémunération assurable provient des salariés alors que 6,53 % provient des travailleurs autonomes.

2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation du RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2013 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de l'année 2013 pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,559 % pour les salariés;
- 0,782 % pour les employeurs;
- 0,993 % pour les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF).

2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2009 à 2011 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle des cotisations perçues. Pour les salariés, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février de cette même année à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleurs autonomes et RI-RTF, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues d'avril à juin de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus de ces travailleurs.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent les frais de fonctionnement du Conseil ainsi que ceux du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP, de Revenu Québec pour la perception des cotisations et du ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour le paiement des prestations.

Les frais d'administration prévus pour l'année 2013 sont de 41,9 M\$. Pour les années suivantes, étant donné qu'une part importante des frais d'administration est composée de la rémunération des employés assurant le fonctionnement du RQAP, notamment au Conseil, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à Revenu Québec et au ministère des Finances et de l'Économie du Québec, l'hypothèse retenue d'augmentation annuelle des frais d'administration correspond au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de rémunération. Ces hypothèses sont décrites aux sections 1.2.4.1 et 1.2.4.2. Le tableau suivant résume l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration.

Augmentation annuelle des frais d'administration

Année	Taux d'augmentation
2014	2,6 %
2015	2,8 %
2016	2,9 %
2017	3,0 %

4. Taux d'intérêt dans le régime d'emprunts à taux variable

Le taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable est fixé par le Fonds de financement du ministère des Finances et de l'Économie du Québec sur la base de la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois. À la fin de l'année 2012, le taux d'intérêt du régime d'emprunts était tout près de 1,50 %.

Le président de la Réserve fédérale des États-Unis, Ben Bernanke, a annoncé, le 20 mars dernier, qu'il maintient sa politique de soutien à la reprise économique avec un taux directeur sous la barre de 0,25 %. Le taux directeur ne devrait pas être haussé tant que le taux de chômage restera au-dessus de 6,5 %. Selon les prévisions actuelles de croissance de l'économie américaine, ce niveau de chômage ne devrait pas être franchi, à la baisse, avant 2015.

En conséquence, au Canada, il est peu probable que les taux d'intérêt soient haussés au cours des deux prochaines années. L'hypothèse retenue est un taux d'emprunt stable au niveau actuel de 1,50 % pour les années 2013 et 2014. Par la suite, le taux est augmenté progressivement pour atteindre 2,75 % en 2017.

Par ailleurs, sur la base des projections de la présente évaluation actuarielle, la totalité des emprunts contractés est remboursée d'ici mai 2017. À partir de cette date, le solde du FAP devient positif. Les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et de placement du Québec, conformément à la Loi. L'hypothèse de taux de rendement généré sur ces sommes est le taux d'intérêt du régime d'emprunts, auquel nous soustrayons 0,5 %.

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Tout d'abord, un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction des trois catégories suivantes :

- A) facteurs liés à l'environnement démographique général;
- B) facteurs liés à l'environnement économique général;
- C) facteurs liés à l'expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant l'ampleur de cette variation sur l'évolution du FAP. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux ayant un risque de variation et d'impact très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) nombre de naissances;
- 2) augmentation du nombre de cotisants;
- 3) augmentation de la rémunération;
- 4) taux de participation.

Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Impact sur :	Risque de variation et ampleur de l'impact sur le FAP
A) Facteurs liés à l'environnement démographique général		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Faible
	Prestations (naissances)	Faible
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l'environnement économique général		
Augmentation du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Haut
Augmentation de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux d'intérêt	Frais d'intérêt	Faible
C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires : – présence de la mère et du père – salarié ou travailleur autonome – choix du régime	Prestations	Moyen
Durée des prestations	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faibles revenus	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de quatre tests. Chaque test modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres hypothèses à leur valeur utilisée dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse rend plus favorable la situation financière du RQAP, ce qui augmente le niveau attendu du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année 2017. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou plusieurs hypothèses n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable pour le FAP correspond à un repli de l'indice synthétique de fécondité (ISF) jusqu'à 1,60. Ce niveau d'ISF est inférieur au niveau observé depuis l'entrée en vigueur du RQAP en 2006. En 2017, ce scénario mène à un nombre de naissances de 85 400, soit 2 700 naissances de moins que l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle. En conséquence, le FAP sur base de liquidités s'élève à + 338,5 M\$ à la fin de 2017, un écart de 317,8 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter l'ISF jusqu'à 1,70. Il s'agit du niveau d'ISF qui prévalait autour de 2010, l'année suivant le sommet de 1,74 atteint en 2009. Selon ce scénario, le nombre de naissances en 2017 atteint 90 800. Le FAP à la fin de 2017 se situe à – 226,3 M\$.

Le tableau de la page suivante résume les résultats du test de sensibilité réalisé sur les naissances.

Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
• ISF	2013	1,60	1,67	1,70
	2014	1,60	1,66	1,70
	2015	1,60	1,65	1,70
	2016	1,60	1,65	1,70
	2017	1,60	1,65	1,70
• Naissances	2013	85 000	88 700	90 300
	2014	85 200	88 400	90 500
	2015	85 400	88 000	90 700
	2016	85 400	88 100	90 800
	2017	85 400	88 100	90 800
FAP à la fin de 2017		+ 338,5 M\$	+ 20,7 M\$	– 226,3 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+ 317,8 M\$	–	– 247,0 M\$

2.2 Augmentation du nombre de cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer l'augmentation annuelle du nombre de cotisants de 0,3 %, ce qui représente environ 12 000 cotisants additionnels par année sur les quelque quatre millions de cotisants actuels au RQAP. Ce scénario améliore le FAP sur base de liquidités à la fin de 2017 de 96,0 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir l'augmentation annuelle du nombre de cotisants de 0,3 %, ce qui mène à un solde de – 74,6 M\$ du FAP à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation du nombre de cotisants.

Test de sensibilité – Augmentation du nombre de cotisants

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation du nombre de cotisants	+ 0,3 %/an	2013	1,1 %	– 0,3 %/an
		2014	0,9 %	
		2015	0,6 %	
		2016	0,7 %	
		2017	0,6 %	
FAP à la fin de 2017	+ 116,7 M\$	+ 20,7 M\$		– 74,6 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 96,0 M\$	–		– 95,3 M\$

2.3 Augmentation de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 %, ce qui conduit à une amélioration du FAP à la fin de la période de projection de 44,0 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit l'augmentation annuelle de la rémunération de 0,5 % et entraîne une diminution du FAP à la fin de 2017 de 28,9 M\$.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM des prestataires plus élevés; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à l'augmentation de la rémunération.

Test de sensibilité – Augmentation de la rémunération

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle		Hypothèse moins favorable
Augmentation de la rémunération	+ 0,5 %/an	Voir annexe B		– 0,5 %/an
FAP à la fin de 2017	+ 64,7 M\$	+ 20,7 M\$		– 8,2 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 44,0 M\$	–		– 28,9 M\$

2.4 Taux de participation

Le taux de participation est en augmentation depuis le début du RQAP. Il est passé de 81,3 % en 2006 à 86,0 % récemment. L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 85,0 %, une baisse d'un point de pourcentage par rapport au taux de participation utilisé dans le cadre de l'évaluation actuarielle. Il faut reculer en 2008 pour retrouver un taux de participation à ce niveau. Selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités à la fin de 2017 atteint + 139,0 M\$, un écart de 118,3 M\$ par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable augmente le taux de participation à 87,0 % et fait passer le FAP à – 97,5 M\$ en 2017.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité réalisé sur le taux de participation.

Test de sensibilité – Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	85,0 %	86,0 %	87,0 %
FAP à la fin de 2017	+ 139,0 M\$	+ 20,7 M\$	– 97,5 M\$
Écart p/r à l'évaluation	+ 118,3 M\$	–	– 118,2 M\$

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe établit une conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente. La conciliation s'effectue à l'aide de la valeur du FAP sur base de liquidités à la fin de chacune des années de la période de projection.

Solde réel du FAP au 31 décembre 2012

L'évaluation précédente prévoyait un FAP sur base de liquidités de – 387,6 M\$ au 31 décembre 2012. Toutefois, à cette date, le solde réel du FAP se situe plutôt à – 350,6 M\$, un écart de 37,0 M\$. Cet écart s'explique principalement par un montant de cotisations perçues en 2012 plus élevé que prévu, principalement en raison d'une croissance plus forte de l'emploi. La prise en compte du solde réel au 31 décembre 2012 produit aussi une économie de frais d'intérêt de 3,9 M\$ dans le régime d'emprunts à taux variable de janvier 2013 à décembre 2016. Par conséquent, la situation du FAP s'améliore de 40,9 M\$ à la fin de l'année 2016.

Régularisation de Revenu Québec à la suite de la conciliation des cotisations de 2010

Deux ans après la fin d'une année fiscale donnée, Revenu Québec effectue une conciliation des cotisations perçues relativement à cette année fiscale. En février 2013, Revenu Québec a procédé à une régularisation de – 3,8 M\$ à la suite de la conciliation de l'année 2010.

Impact des changements d'hypothèses

L'évaluation précédente prévoyait un nombre de naissances et un taux de participation inférieurs à ceux de l'évaluation courante. L'effet de ces changements d'hypothèses est de diminuer le FAP projeté à la fin de l'année 2016 d'environ 70 M\$ à l'égard des naissances et 20 M\$ à l'égard du taux de participation.

Les hypothèses économiques sont principalement les hypothèses relatives au taux d'inflation, à l'augmentation réelle de la rémunération, à la progression du nombre de cotisants au RQAP et aux taux d'intérêt. Les changements à ces hypothèses ont un effet net favorable sur les projections. À la fin de l'année 2016, cet effet se chiffre à 24,2 M\$.

L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration supérieurs à ceux de l'évaluation courante. L'effet de ce changement d'hypothèse est d'augmenter le FAP projeté à la fin de l'année 2016 d'environ 8 M\$.

Le tableau de la page suivante donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du FAP sur base de liquidités en fin d'année. Il est à noter que le FAP projeté à la fin de l'année 2017 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection de l'évaluation précédente se terminait à la fin de l'année 2016.

**Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente
à l'aide du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année (en M\$)**

	2013	2014	2015	2016
Évaluation au 31 décembre 2011	- 358,8	- 315,4	- 266,1	- 121,2
Solde réel du FAP au 31 décembre 2012	+ 37,6	+ 38,5	+ 39,7	+ 40,9
Régularisation 2010 de Revenu Québec	- 3,8	- 3,9	- 4,0	- 4,1
Impact des changements d'hypothèses :				
- Naissances	- 21,8	- 45,6	- 59,6	- 69,6
- Taux de participation et comportement des prestataires	- 4,9	- 10,1	- 15,8	- 21,8
- Hypothèses économiques	- 2,0	+ 2,6	+ 8,7	+ 24,2
- Frais d'administration	+ 1,9	+ 3,9	+ 6,0	+ 8,2
- Autres hypothèses	+ 0,7	+ 1,3	+ 2,0	+ 2,7
Évaluation au 31 décembre 2012	- 351,1	- 328,7	- 289,1	- 140,7



Visitez notre site Web : www.cgap.gouv.qc.ca

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 